

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Ostrea, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles - Mme HAGARD Elisabeth – M. SIMON Yvon - Mme GRAEBER Sophie – M. LE JOUANARD Armand, Adjoints

M. LE FRIEC Dominique, M. BRULARD Michel – M. THIESSARD David, Conseillers délégués,  
MME CHAPUY Claudine - M KESSLER Pascal - Mme HERY France – Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane - Mme RIVOALLAN Véronique – MME LE JEUNE Emmanuelle - M. POMMELET David – M. MOIGNET Stéphane - M. LAHAYE Mathieu – Mme LE FRALLIEC Chloé –

Etaient absents et représentés :

Mme BEAUVERGER Joelle a donné procuration à M. MANGOLD Jacques

Mme OLLIVIER Jeannine a donné pouvoir à M. PAGNY Gilles

Mme SUPERCHI Danièle a donné pouvoir à Mme HAGARD Elisabeth

M.HELLO Nicolas a donné pouvoir à M. LE JOUANARD Armand.

Secrétaire de séance : M. SIMON Yvon

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020

#### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1.1 – Rapport d'activités de Guingamp Paimpol Agglomération**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L5211 – 19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activités de l'agglomération pour 2019.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- PRENDRE acte du rapport d'activités de 2019 de Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2129 et L 5211 – 19

Vu le rapport d'activités de Guingamp Paimpol Agglomération pour l'année 2019

Entendu l'exposé du Maire

PREND acte du rapport d'activités de Guingamp Paimpol Agglomération pour l'année 2019, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

##### **1.2 – Compte rendu de la délégation du maire**

- *Décision du 28 septembre 2020 :*

*Marché de prestations de services avec le groupe SAPCA – 47700 Casteljaloux –*

*Objet : Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et gestion de la fourrière animale.*

*Durée : 1 an, à compter du 01.01.2021, reconductible tacitement 3 fois maximum.*

*Prix : forfait annuel de 0.72 € HT/habitant soit, pour 2021 : 2 332.08 € HT*

- *Décision du 9 octobre 2020*  
*Vente de pavés à un particulier.*  
*Quantité : 300 m<sup>2</sup>*  
*Prix : 10 €/m<sup>2</sup> soit 3 000 €*
  
- *Décision du*  
*Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société BSC CONCEPT – Lannion (22 300)*  
*Refonte du site internet*  
*Montant du marché : 1 859.00 € HT*
  
- *Décision du 28 octobre 2020*  
*Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société EUROVIA*  
*Réaménagement de la rue Cyrille Le Barbu – RD 54 – Lot n° 2 : Aménagement de voirie*  
*Montant : 287 797.50 € HT – 345 357.00 € TTC*
  
- *Décision du 9 octobre 2020*  
*Conclusion d'une convention avec le SDE 22*  
*Servitude de passage d'un réseau d'alimentation électrique sur un chemin d'exploitation à Kervenec'h.*

### 1.3 – Contrat d'assurance cyber sécurité – adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance « cyber -risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Plouézec soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectués par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 85 – 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale.

Vu l'Ordonnance n° 2018 – 1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018 – 1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat groupe d'assurance « cyber – risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat – Groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

## **II– FINANCES**

### **2.1 – Demande de fonds de concours auprès de Guingamp Paimpol Agglomération**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune envisage la réalisation d'une aire de loisirs multi sites en centre bourg. Celui-ci porte sur :

- La réalisation d'une aire de loisirs comprenant : un city stade avec anneau de rollers – espaces verts et chemin stabilisé ainsi que des stationnements perméables.
- La réalisation d'un espace ludique dans une zone boisée récemment acquise par la commune comprenant : réalisation de cheminements à l'intérieur du boisement sur paillage bois – parcours dans les arbres - Espaces verts – parcours pédagogiques – jeux et mobilier.
- L'aménagement d'une aire de camping-car « naturelle »
- Le réaménagement de la Place des Droits de l'Homme intégrant la construction d'une Halle – boulodrome couverte, la redistribution des stationnements et une zone de tri sélectif des déchets ménagers.

Cette opération doit se dérouler en plusieurs tranches :

- Tranche n° 1 : City stade et parc nature
- Tranche n° 2 : Aire de camping-cars
- Tranche n° 3 : Réaménagement de la Place des Droits de l'Homme.

Dans le cadre de la première tranche (city stade et parc nature), la commune de Plouézec souhaite solliciter un fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération, au titre de la thématique n° 5 : nouvelles mobilités, pour les dépenses éligibles, à savoir les cheminements doux, dont le cout est estimé à 39 350.00 € HT.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
Cheminements zone boisée	10 000.00	<u>Subventions</u>		
Parcours pédagogiques	12 750.00	Etat		
Chemin stabilisé city stade	11 600.00	Région	10 305.00	26.30
Mobilier (bancs et poubelles)	5 000.00	Département		
		Guingamp Paimpol Agglomération	12 640.00	32.12
		Fonds européens	3 765.00	9.56

		Autres (précisez)		
		<u>Commune</u>	12 640.00	32.12
<b>Total des dépenses</b>	<b>39 350.00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>39 350.00</b>	<b>100</b>

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Discussion :

*Yvon SIMON s'interroge sur le point de savoir pour quelle raison la commune ne sollicite pas l'intégralité de l'enveloppe qui lui est dédiée (44 000 €).*

*Le maire lui indique que, d'une part, il souhaite consacrer cette enveloppe à plusieurs projets et que d'autre part, le Règlement financier des fonds de concours de l'Agglomération prévoit que celle-ci participe à hauteur de la participation de la commune.*

*Interrogé par Michel BRULARD sur le calendrier de réalisation, le maire lui répond que le chantier devrait commencer dans les prochaines semaines.*

2.2 – Délibération budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la délibération budgétaire modificative suivante concernant le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 11 500 €

CHAPITRE 66

66111 : + 11 500 €

RECETTES : + 11 500 €

CHAPITRE 73

7381 : + 11 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : + 203 686 €

1611 : + 23 000 €

2111 opération 033 (école du Gavel) : + 43 000 €

2313 opération 033 (école du Gavel): + 137 686 €

RECETTES : + 203 686 €

024 : Produits des cessions : + 88 500 €

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement : +127 146 €

1321 : +77 873 €

1323 : +49 273 €

1641 : Emprunt : -11 960 €

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget principal de 2020

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le budget principal tel que mentionné ci-dessus.

### 2.3 – Budget participatif – Règlement de Fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa volonté d'instaurer un budget participatif dont l'objectif est de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer

les citoyens dans le choix des priorités de dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la ville.

Une enveloppe de 30 000 € pour l'année 2020 (environ 1% du budget d'investissement de la ville) est consacrée à la mise en œuvre de cette innovation démocratique.

Il rappelle qu'un comité de pilotage a été constitué par délibération du Conseil municipal du 28 septembre. Celui-ci s'est réuni le 12 octobre afin d'établir un Règlement de Fonctionnement et un calendrier de mise en œuvre.

Il soumet alors ce document au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget primitif de 2020,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le Règlement de Fonctionnement et le calendrier de mise en œuvre du budget participatif tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de sa mise en œuvre.

#### Discussion :

*Le maire apporte des précisions sur le fonctionnement de ce nouveau dispositif de démocratie locale.*

*Yvon SIMON souhaite savoir si le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée à ce budget participatif est figé ou si, au contraire, elle peut être modifiée ultérieurement.*

*Le maire lui répond que ce montant de 30 000 € est l'enveloppe budgétaire maximale possible. Néanmoins, elle peut être abondée par le budget communal si cela s'avère nécessaire.*

*Yvon SIMON souhaite par ailleurs connaître les modalités d'association de la population au choix des projets.*

*Le maire lui indique que des réunions seront faites avec les porteurs de projets au fur et à mesure de leur état d'avancement.*

*A une interrogation d'Emmanuelle LE JEUNE, le maire répond que cette enveloppe budgétaire pourra être consacrée à un ou plusieurs projets dans la limite des 30 000 € affectés au budget participatif.*

#### 2.4 -Règlement Intérieur de la Commande Publique – Modification

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Règlement Intérieur de la Commande Publique a été instauré par délibération du 26 mars 2018.

Celui-ci fixe divers seuils et modalités de publicité des marchés publics.

Compte tenu des récentes modifications de la Réglementation en la matière, il convient de modifier ce Règlement, comme suit :

SEUILS H.T.	PUBLICITE	DELAI	CONTENU AVIS
< 40.000 € < 70.000 € (Travaux)	Aucune formalité obligatoire mais plusieurs devis souhaitables		
De 40.000 à 90.000 € De 70.000 à 90.000 € (Travaux)	mise en ligne systématique, avis de publicité optionnel dans presse écrite Passage en C.A.O. pour choix	15 jours francs minimum	Formulaire officiel avec mentions obligatoires
De 90.000 à 214.000 €	Validation préalable de la procédure par le Pouvoir Adjudicateur Mise en ligne systématique Avis de publicité obligatoire dans J.A.L. Passage en C.A.O. pour choix	22 jours francs minimum	Formulaire officiel avec mentions obligatoires et autres rubriques
Au-delà de 214.000 €	Mise en ligne systématique Avis de publicité obligatoire dans J.A.L. et presse spécialisée Passage en C.A.O. pour choix	35 jours	Formulaire officiel avec mentions obligatoires et autres rubriques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Règlement Intérieur de la Commande Publique approuvé par délibération du 26 mars 2018

Vu le décret du 22 juillet 2020

Entendu l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Règlement Intérieur de la Commande Publique tel qu'indiqué ci-dessus.

CHARGE le maire de son exécution.

## 2.5 – Remise gracieuse sur créances.

Monsieur le Maire indique que divers titres de recettes pour des heures de garderie périscolaire restent à ce jour impayés., pour un montant total de 32.00 €.

Le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement a été relevé à 15 €, par le décret n°2017 – 509 du 7 avril 2017.

Les créances individuelles correspondant aux titres sus mentionnés étant inférieures à ce seuil, monsieur le maire, après avis de Madame la Comptable Publique, propose au Conseil municipal de procéder à leur remise gracieuse.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611 -5 - L 2129 – D.1611 - 1

Vu les titres de recettes correspondant aux factures n° 28865 – 28859 – 28852 – 28858 – 28862

Vu l’avis de madame la Comptable Publique, en date du 28 octobre 2020

Entendu l’exposé du Maire

Après délibération, à l’unanimité

DECIDE de prononcer la remise gracieuse des titres de recettes correspondant aux factures suivantes :

- 28865 pour un montant de 11.40 €
- 28859 pour un montant de 2.60 €
- 28852 pour un montant de 6.20 €
- 28858 pour un montant de 7.80 €
- 28862 pour un montant de 4.00 €

DECIDE d’inscrire les crédits correspondants au budget

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame Frédérique HAMEL, Comptable de la Collectivité.

## **III- TRAVAUX - CADRE DE VIE**

### **3.1 – Avenant de prolongation de la convention conclue avec les professionnels de santé pour la mise à disposition d’un cabinet médical provisoire en centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu’une convention a été conclue le 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec la S.C.M. BOCHER et DUHAU – MARMON, médecins à Plouézec, en vue de la mise à disposition de divers locaux situés dans un bâtiment modulaire de marque PORTAKABIN, installé sur le parking de la Place Armand Le Calvez, à usage de cabinet médical provisoire, dans l’attente de la livraison d’un nouveau cabinet médical à réaliser pour le compte de la collectivité sur le site de l’ancienne école Notre Dame du Gavel.

Cette convention a été conclue pour une période d’un an, soit jusqu’au 31 octobre 2020.



La construction de ce bâtiment ayant pris du retard pour des raisons administratives et conformément à l'article 9 de la convention, il convient de la prolonger pour une durée maximale d'une année, soit jusqu'au 31 octobre 2021, étant entendu qu'il peut être mis fin à ladite convention à tout moment.

Il convient par conséquent de conclure un avenant à cette convention, dont le texte demeurera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 conclue avec la S.C.M. BOCHER et DUHAU - MARMON

Entendu l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger d'une année au maximum la durée de la convention conclue le 1<sup>er</sup> novembre 2019 avec la S.C.M. BOCHER et DUHAU – MARMON relative à la mise à disposition de locaux modulaires en centre bourg, à titre de cabinet médical provisoire.

DECIDE de conclure un avenant à ladite convention, et dont le texte demeurera annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à le signer.

#### Discussion :

*Le Maire fait part au Conseil du fait que les locaux provisoires actuellement installés sur le parking de la Place Armand Le Calvez s'avèrent somme toute exigus et assez peu isolés phoniquement. Dès lors, à l'occasion du renouvellement de cette location, il s'avère nécessaire de prévoir un bungalow supplémentaire qui servira de salle d'attente pour les patients.*

#### 3.2 – Régularisation d'emprise foncière route du Petit Train

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Route du Petit Train a été aménagée sur un terrain appartenant à un particulier cadastré ZE n° 248, d'une superficie de 1095 m<sup>2</sup>.

Il convient par conséquent de régulariser cette emprise en achetant cette parcelle au propriétaire concerné, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'emplacement réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune

Vu l'accord de l'intéressée

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastré ZE n° 248, d'une superficie de 1095 m<sup>2</sup> .

FIXE le prix de cette acquisition à 10€/m<sup>2</sup>, soit la somme de 10 950 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur

CHARGE le Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la rédaction de l'acte administratif de vente à intervenir.

AUTORISE le Maire à la signer.

Discussion :

*Yvon SIMON souhaite savoir s'il s'agit d'un prix maximum. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un prix de référence du service du Domaine, qui comprend une marge de discussion possible.*

*Gilles PAGNY indique qu'il s'avère nécessaire de procéder à cette régularisation car des travaux d'aménagement sont prochainement prévus à proximité.*

3.3 – Dénomination de voies (Lotissement Avel Mor)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 7 octobre 2019 par laquelle celui-ci avait décidé de procéder à la dénomination de la voie de desserte intérieure des lots du lotissement Avel Mor.

L'appellation « Hent Avel Mor » avait été retenue.

Cette dénomination pourrait s'avérer problématique en cas de lotissement de la parcelle n° 9, contiguë au lotissement Avel Mor, appartenant à un propriétaire privé. En effet, dans la mesure où la dénomination retenue par le Conseil municipal concerne la voir de desserte principale et les voies de desserte secondaire, y compris celle débouchant sur le terrain susmentionné, l'adressage serait erroné, ce qui engendrerait des conséquences néfastes pour les particuliers et les concessionnaires des réseaux.

Le Maire propose donc de revoir cette dénomination et de donner un nom différent à chacune des voies du lotissement Avel Mor.

Le Maire propose donc la dénomination suivante :

- Hent Lévénez
- Hent Taurel

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2019

Vu le permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement communal dénommé : Lotissement Avel Mor

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la dénomination des voies du lotissement communal Avel Mor, comme suit :

- Hent Lévénez
- Hent Taurel

DIT que la présente délibération complète la délibération du 7 octobre 2019.

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de sa mise en œuvre.

#### **IV – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE**

##### **4.1 – Renouvellement de la convention avec la commune de Paimpol pour l'accueil d'enfants à l'ALSH de Paimpol**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la ville de Paimpol accueille sur les périodes extra scolaires des enfants domiciliés sur les communes de Kerfot, Plouézec, Plourivo et Yvias.

En contrepartie, les communes concernées participent au financement de la masse salariale des animateurs, soit 1.32 €/demi-Journée/enfant domicilié sur leur territoire.

Une convention a été conclue avec la commune de Paimpol afin de fixer les modalités de cet accueil à l'ALSH de Paimpol.

Elle arrivera à expiration le 31 décembre prochain.

Il convient par conséquent de la renouveler dans les mêmes conditions pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention conclue avec la Ville de Paimpol pour l'année 2020 et relative à l'accueil des enfants domiciliés sur Plouézec à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Paimpol

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention conclue avec la commune de Paimpol pour l'accueil des enfants de Plouézec à l'ALSH de Paimpol, pour l'année 2021.

Autorise le Maire à la signer.

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants à son budget.

##### **4.2 – Charte du bénévole**

Monsieur le Maire explique que l'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire est un service public ouvert à tous les enfants scolarisés ou non sur la commune, qui ont entre 3 et 12 ans.

Il souhaite impliquer les bénévoles dans le fonctionnement de ce service.

C'est la raison pour laquelle il propose l'établissement d'une charte du bénévolat fixant le cadre et les engagements des bénévoles dans le fonctionnement de ce service :

- Engagement personnel du bénévole à participer au fonctionnement du service et à en respecter l'organisation, le fonctionnement et le Règlement Intérieur
- Collaboration avec les responsables de service et les autres membres de l'équipe éducative
- Désintéressement du bénévole

- Protection de la collectivité
- Engagement dans la durée
- Neutralité du service public.

Il propose donc au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 4 novembre 2020

CONSIDERANT l'existence d'un service d'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire au sein de la collectivité

CONSIDERANT la présence de bénévoles participant au fonctionnement de ce service

CONSIDERANT l'opportunité d'instaurer une charte du bénévolat

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer une charte du bénévolat des Accueils de Loisirs de la commune, dont le texte figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le maire à la signer.

Discussion :

*Elisabeth HAGARD précise que ce projet concerne une quinzaine d'élèves environ et qu'il n'y aura pas d'obligation d'inscription préalable pour pouvoir en bénéficier.*

## **V – TOURISME**

### **5.1 – Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361 – 1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public

S'ENGAGE à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

AUTORISE le maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Discussion :

*Yvon SIMON indique que la randonnée constitue la principale activité des visiteurs sur la commune. Or, la problématique des chemins de randonnée relève à la fois de la commune, du Département et de l'agglomération pour les chemins d'intérêt communautaire (G.R. 34 – Chemin de Goas Froment). La portée des conventions proposées permettra de labelliser les chemins existants. Il précise par ailleurs qu'un groupe de travail sera constitué au sein de la Commission Tourisme et de la Commission Travaux – Cadre de vie afin de clarifier cette politique dans ce domaine.*

*Armand LE JOUANARD estime que ces conventionnements permettront d'améliorer l'entretien des chemins, insuffisant à ses yeux.*

*Monsieur le Maire souhaite également souligner le rôle majeur de l'association Plouézec Animation dans ce domaine.*

## **V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **5.1 - CONFIRMATION DE LA VENTE A LA S.C.C.V DU MOULIN D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 29 juin 2020 par laquelle celui-ci avait décidé de vendre à la S.C.C.V. du Moulin à Vent, un terrain communal cadastré AP n° 157, d'une superficie de 5 181 m<sup>2</sup>, situé rue du Moulin, en vue de la réalisation d'une opération de construction de 12 logements.

Le prix de vente a été fixé à 40 000 €.

La loi prévoit que les ventes réalisées par les communes de plus de 2 000 habitants soient précédées de la consultation du service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat dès le premier euro.

Or, il s'avère que cet avis n'a été rendu que postérieurement à la date de la délibération susmentionnée.

Afin de garantir la sécurité juridique de cette transaction, il convient par conséquent de demander au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier afin de confirmer cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 29 juin 2020

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2020

Entendu l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à la société SCCV du Moulin à Vent, dont le siège social est à Plérin, un terrain communal situé rue du Moulin, cadastré AP n° 157, d'une superficie de 5 181 m<sup>2</sup> environ.

DECIDE de fixer le prix de vente de ce terrain à la somme de 40 000 €.

ACCEPTE la rétrocession à la commune de Plouézec, par la S.C.C.V. du Moulin à Vent, en fin d'opération, d'une partie de ce terrain (1700 m<sup>2</sup> - à déterminer par document d'arpentage), correspondant à une zone humide protégée et donc inconstructible.

DIT que cette rétrocession s'effectuera à titre gratuit.

AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette transaction.

DIT que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 29 juin 2020.

## 5.2 – INFORMATIONS DIVERSES

Gilles PAGNY informe le Conseil que les travaux de réaménagement de la rue Cyrille Le Barbu (RD 54) ont démarré. Il fait part de son étonnement dans l'exercice de la compétence « eaux pluviales », qui relève normalement de Guingamp Paimpol Agglomération, mais uniquement en ce qui concerne le collecteur principal, ce qui lui paraît surprenant.

Jacques MANGOLD souhaite également informer le conseil municipal du désengagement de l'Etat dans le financement des collectivités en cette période de pandémie. D'un montant de 800 M€ annoncés initialement, le projet de loi de finances rectificative ne prévoit finalement qu'une aide à hauteur de 140 M€. L'impact de la crise sanitaire sera donc lourd pour les collectivités (70 000 e pour la commune).

L'ordre du jour étant épuisé , le maire lève la séance à 21h30.